

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'AVIERNOZ
74570**

DEPARTEMENT :
HAUTE-SAVOIE

Séance du 26 juin 2009

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris Part à la délibération
15	14	12

Date de la convocation
18 juin 2009

Secrétaire de séance :
RUBIN-DELANCHY Jean-Yves

Objet de la Délibération :
DELIBERATION INSTITUANT LA PARTICIPATION POUR VOIE ET RESEAUX (P. V. R.)

L'an Deux mille neuf

Le Vingt-six juin

A vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune d'AVIERNOZ, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude CLERC, Maire.

Présents : CLERC Claude, DURET Philippe, DURET Raphaël, JACOB Claude, LAMBERSENS Paul, METRAL Yvon, ODORICO Laure, PADIAL Valérie, REB Guilaine, RITTAUD Arlette RUBIN-DELANCHY Jean-Yves, SURGIT Florence.

Excusés : LANTERI Ludovic, METRAL Ludovic,

Le Maire rappelle au Conseil qu'une participation (PVNR) avait été instituée antérieurement. De nouvelles dispositions législatives (loi SUR-UH) imposent de prendre une nouvelle délibération conforme à ces nouvelles dispositions.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers la réalisation des voies publiques, les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, le financement des réseaux publics pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ◆ D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme,
- ◆ En application du sixième alinéa de l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme, d'exempter en totalité de l'obligation de participation financière, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture :

Le - 6 JUIL. 2009

Et publication ou notification le :

Du - 6 JUIL. 2009

Certification par le Maire

Du - 6 JUIL. 2009



Au registre suivent les signatures
POUR COPIE CONFORME,
Le Maire, Claude CLERC

